

Pôle Tranquillité Publique
Police Municipale

**Objet | Manifestation « CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOITURES A PEDALES »
LE DIMANCHE 02 JUILLET 2023**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 et 3 et L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Police Municipale et de circulation et stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L131-1et R131-1, R211-22 et suivants, L511-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure contre le terrorisme,

Vu l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992 modifiant les dispositions des articles R 53 et R 232 du Code de la Route et l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté de Police municipale en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon ;

Vu la demande formulée en date du 28 février 2023 par l'Association des Clubs des Voitures à Pédales de Cenon qui nous informe de l'organisation de la manifestation « CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOITURES A PEDALES » le Dimanche 02 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu à cette occasion d'interrompre la libre circulation mais de maintenir la sécurité des usagers, des accompagnateurs et des concurrents tout en préservant la desserte locale ;

Considérant que les organisateurs déchargent expressément l'Etat, la Commune et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une Compagnie Française agréée par le Ministère des Finances et des Affaires Economiques et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucune cas, cette Compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur Le Maire de prendre toutes les dispositions utiles à la participation des mesures de sécurité à la manifestation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Municipaux ;

La Division des Hauts de Garonne, circonscription de la sécurité publique consultée ;

Monsieur l'Inspecteur Général de la Direction Départementale de la Sécurité Publique consulté ;

ARRETE

Article 1^{er} Est autorisée une étape du «CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOITURES A PEDALES » le dimanche 02 juillet 2023 de 07h30 à 19h00 sur l'itinéraire décrit aux articles 3 et 4.

Article 2 Durant la période décrite à l'Article 1^{er}, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront réglementés dans les conditions définies ci-après pour permettre à la fois la réalisation des préparatifs imposés par cette manifestation, l'accueil des organisateurs, accompagnateurs et coureurs et le déroulement de cette épreuve sur le territoire de la Commune.

Article 3 – ITINÉRAIRE PARCOURS EMPRUNTE SUR CENON

- Avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre le cours Victor Hugo et l'Hôtel de Ville dans le sens avenue Jean Jaurès vers la côte des 4 Pavillons,
- Rue René Bonnac
- Parking de l'Hôtel de Ville
- Rue des acacias
- Cours Victor Hugo dans sa partie comprise entre la rue des acacias et l'avenue Jean Jaurès

Article 4 - PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité du circuit emprunté par le parcours sur les voies publiques du vendredi 30 juin 2023 à 18h00 au dimanche 02 juillet 2023 à 20h00 :
 - Sur l'intégralité de la rue René Bonnac
 - Sur l'intégralité de la rue des Acacias

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- o Sur le parking de l'Hôtel de Ville
- o Avenue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre le cours Victor Hugo et la

rue René Bonnac

CIRCULATION

La circulation de tout véhicule sera neutralisée dimanche 02 juillet 2023 de 08h à 21h sur les voies publiques empruntées par le parcours :

- avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre le cours Victor Hugo et l'Hôtel de Ville dans le sens avenue Jean Jaurès vers la côte des 4 Pavillons
- Parking de l'Hôtel de Ville
- Chemin des carrières fermé à hauteur de la rue des acacias
- Rue des Acacias
- Impasse de la rue des Acacias
- Accès du parking de la résidence Jean Jaurès côté rue des Acacias
- Cours Victor Hugo dans sa partie comprise entre la rue des acacias et l'avenue Jean Jaurès

Le sens de circulation sera rétabli en double sens pour les riverains rue Marc Nouaux dans sa partie comprise entre la rue du 19 mars 1962 et la rue des Acacias.

La circulation de tout véhicule sera neutralisée rue René Bonnac le dimanche 02 juillet 2023 de 08h00 à 21h00.

Article 5 - DISPOSITIF DE DÉVIATION ET DE PRÉSIGNALISATION Un dispositif réglementaire de pré signalisation et de déviation sera mis en place notamment à partir des principaux points de circulation suivants

PRÉSIGNALISATION

Des présignalisations seront mises en place :

- o cours Victor Hugo à hauteur du carrefour avec la rue du Maréchal Foch

DEVIATION – ROUTE BARREE

La déviation de la circulation se fera :

Angle rue du Maréchal Foch et cours Victor Hugo

Angle rue du 19 mars 1962 et cours Victor Hugo

Article 6 Le montage des structures devront être conformes à la réglementation, la présence de la Protection Civile devra être sollicitée par les organisateurs qui s'engagent à avoir un dispositif de secours en cas d'incendie.

L'installation des commerçants alimentaires non sédentaires autorisés par les organisateurs devra être conforme au code de la Santé Publique.

Article 7 Les riverains des voies énumérées aux articles 2, 3 et 4 devront prendre les dispositions qui leur éviteront d'emprunter le circuit pendant la durée des épreuves.

Ils devront garder à leur domicile les animaux domestiques, notamment les chiens, sous peine de s'exposer aux sanctions prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 8 Des signaleurs ou Commissaires de course proposés par les organisateurs et agréés par les Services préfectoraux auront pour mission de signaler le passage de l'épreuve et la priorité qui s'y rattache.

Article 9 Les barrières, pré signalisations, signalisations et autre dispositif conformes à la réglementation sur la signalisation routière seront fournis par les services municipaux qui en assureront la mise en place et la levée suivant les instructions si nécessaire des forces de Police ou des organisateurs de la manifestation.

Article 10 Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi. Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées à l'article 2 et 3 sera mis en fourrière, au plus tard une heure avant le début de l'épreuve.

Article 11 Aucune redevance correspondant à l'autorisation d'occupation temporaire délivrée dans le présent arrêté ne sera due.

Article 12 Mme la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de police de la division des Hauts de Garonne, M. le Directeur du centre technique municipal et M. le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée à l'association Club des Voitures à Pédales de Cenon et du Sud Ouest.

Fait à Cenon, le 14 juin 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage 15/06/2023

Jean-François Egron

Maire de Cenon